

B2A

Société de Commissariat aux Comptes

SARL au capital de 5 000 € - Siret 537 506 073 00015 – APE 6920Z

N° TVA CEE : FR28 537 506 073

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Association U.D.S.P. 13

**Union Départementale des Sapeurs Pompiers
des Bouches-du-Rhône**

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Association U.D.S.P. 13

**Union Départementale des Sapeurs Pompiers
des Bouches-du-Rhône**

**Place Jean Jaurès – Lou Gabian Bât. E
13130 Berre l'Etang**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Aux adhérents de l'association UDSP13,

1- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association U.D.S.P.13 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit :

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance :

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné et détaillé dans la partie « règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, les fonds dédiés constitués l'année précédente ont été repris pour un montant total de 99 500€ et de nouveaux fonds dédiés ont été dotés pour un montant de 99 500 €.

Les fonds dédiés sont des rubriques de passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs ou sur d'autres ressources à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Nous avons apprécié la justification de cette dotation. Cette dotation aux fonds dédiés est une déclinaison comptable du Projet Associatif qui a été mis à jour et approuvé par le Conseil d'Administration avant l'arrêté des comptes 2018.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4- Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Peyrolles en Provence
Le 13 novembre 2019



B2A
Commissaire aux Comptes
Représentée par :
Marc-Olivier BERTOT
Commissaire aux Comptes.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	26 674	22 744	3 930	1 020	2 910	285.29
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	189 636	164 492	25 143		25 143	
	Autres immobilisations corporelles	72 309	45 527	26 782	15 545	11 237	72.29
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	15		15	15			
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts	4 000		4 000	10 000	6 000	60.00	
Autres immobilisations financières	1 090		1 090	1 090			
Total I	293 723	232 763	60 960	27 670	33 290	120.31	
Comptes de liaison							
Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises				22 213	22 213	100.00
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	67 655	23 000	44 655	50 527	5 871	11.62
	Autres créances	195 130	22 360	172 770	103 105	69 665	67.57
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	129 038		129 038	355 758	226 720	63.73	
Charges constatées d'avance (3)	28 131		28 131		28 131		
Total III	419 955	45 360	374 595	531 603	157 008	29.53	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	713 678	278 123	435 555	559 272	123 718	22.12	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

B2A

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres						
	Fonds associatifs sans droit de reprise	386 328		510 492		124 164	24.32
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	181 398		124 164		57 234	46.10
	Autres fonds associatifs						
Fonds associatifs avec droit de reprise :							
Apports	10 000		10 000				
Legs et donations							
Résultats sous contrôle de tiers financeurs							
Ecarts de réévaluation							
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables							
Provisions réglementées							
Droit des propriétaires							
Total I	214 930		396 328		181 398	45.77	
	Comptes de liaison						
	Total II						
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges	5 637				5 637	
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement						
	Fonds dédiés sur autres ressources	99 500		99 500			
Total III	105 137		99 500		5 637	5.67	
DETTES (1)	Emprunts obligataires						
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	11 416		11 589		173	1.49
	Emprunts et dettes financières divers						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 015		20 610		14 405	69.89
	Dettes fiscales et sociales	14 755		12 287		2 467	20.08
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	54 302		18 958		35 344	186.43
Instruments de trésorerie							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance						
	Total IV	115 488		63 445		52 043	82.03
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	435 555		559 272		123 718	22.12

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

115 488

63 445

2 416

11 589

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Fonds dédiés

Orphelins

Montant au 1/1/2018	99 500 €
Dotations	99 500 €
Reprise	99 500 €
Solde au 31/12/2018	99 500 €

-

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	21 544		5 130
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	202 384		27 096
Installations générales agencements aménagements divers	21 969		17 818
Matériel de transport	38 160		500
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	22 155		
TOTAL	284 667		45 414
Autres participations	15		
Prêts, autres immobilisations financières	11 090		
TOTAL	11 105		
TOTAL GENERAL	317 316		50 544

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			26 674	26 674
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		39 845	189 636	189 636
Installations générales agencements aménagements divers			39 786	39 786
Matériel de transport		28 292	10 368	10 368
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			22 155	22 155
TOTAL		68 137	261 944	261 944
Autres participations			15	15
Prêts, autres immobilisations financières		6 000	5 090	5 090
TOTAL		6 000	5 105	5 105
TOTAL GENERAL		74 137	293 723	293 723

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	20 524	2 220		22 744
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	202 384	1 953	39 845	164 492
Installations générales agencements aménagements divers	16 355	2 938		19 293
Matériel de transport	31 600	3 395	28 292	6 703
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	18 783	748		19 531
TOTAL	269 123	9 034	68 137	210 019
TOTAL GENERAL	289 646	11 254	68 137	232 763

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	2 220				
Instal.techniques matériel outillage indus.	1 953				
Instal.générales agenc.aménag.divers	2 938				
Matériel de transport	3 395				
Matériel de bureau informatique mobilier	748				
TOTAL	9 034				
TOTAL GENERAL	11 254				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges		5 637			5 637
TOTAL		5 637			5 637

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	15 000	8 000			23 000
Autres provisions pour dépréciation	19 360	3 000			22 360
TOTAL	34 360	11 000			45 360
TOTAL GENERAL	34 360	16 637			50 997
Dont dotations et reprises d'exploitation		116 137			

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Compte tenu du fait qu'aucun composant significatif n'a été identifié et compte tenu de la taille de l'entité, il a été fait application des données d'usage en matière d'amortissement.

Il résulte de ces considérations qu'aucune modification n'a été apportée dans la présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	entre 3 et 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	entre 2 et 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	3 ans
Logiciels	Linéaire	12 mois

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.